

AVIS ÉMIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DOUBLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RD178

La route départementale RD 178 est un axe majeur de mobilité, reconnu d'intérêt régional par la Région des Pays de la Loire, reliant Nantes, Challans à la côte vendéenne. Ses enjeux sont à la fois sécuritaires, économiques et touristiques, et concernent les conditions de circulation quotidienne de plus de 25 000 automobilistes.

Suite à la très forte mobilisation des élus et des chefs d'entreprise de Grand Lieu en 2015, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a relancé sur cet axe les travaux d'infrastructure routière avec le soutien financier de la Région des Pays de la Loire. L'échangeur de Viais a été réalisé et livré en 2021 avec une portion réglementaire de 2x2 voies.

Afin de favoriser les alternatives à la voiture individuelle et adapter l'infrastructure à forte circulation existante sur cet axe majeur, le Département de Loire-Atlantique souhaite transformer la RD 178 en une route à 2x2 voies entre l'échangeur de Tournebride et l'autoroute A83, comprenant la création en complément d'une voie réservée aux transports collectifs et aux covoitureurs, entre l'échangeur de Viais et l'autoroute A83. Ce dispositif pourrait ainsi prolonger la voie réservée mise en place par l'Etat sur l'A83 entre la RD 178 et l'entrée de Nantes. Compte-tenu de l'intérêt régional de cet axe, la Région des Pays de la Loire y apporte également un soutien financier important.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre et renouveler les autorisations nécessaires à l'engagement des travaux d'aménagement, le Département de Loire-Atlantique a tout d'abord mené une concertation préalable au printemps 2024, de manière à recueillir l'avis des usagers et des riverains de l'infrastructure. Les dossiers d'études ayant été finalisés, une enquête publique unique est en cours depuis le 25 août et jusqu'au 26 septembre 2026, portant sur :

- l'autorisation environnementale unique pour la section Nord du projet au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, comprenant l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact et la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- la déclaration d'utilité publique du projet dans son ensemble (sections nord et sud) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme concernés ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le Préfet de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'enquête publique, sollicite l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements. A cette occasion, **Grand Lieu Communauté émet un avis favorable à l'autorisation environnementale unique, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains, nécessaires à la réalisation du projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD 178.**

Par ailleurs, en raison des dramatiques accidents mortels passés et des forts enjeux de mobilité, **Grand Lieu demande à ce que le calendrier initialement prévu soit maintenu et que le doublement du tronçon sud entre les échangeurs de Viais et de Tournebride soit réalisé d'ici 2028, simultanément aux travaux de la section nord.** Ce tronçon sud de seulement 2,4 km est circulé aujourd'hui par 23 000 véhicules. Il est également emprunté par la ligne régionale express 313 dont le cadencement a vocation à se développer pour alimenter les pôles d'échanges multimodaux et les parcs d'activités économiques du territoire de Grand Lieu.

Le Président,
Johann BOBLIN